



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2024_12_96

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Décision modificative n° 6 du Budget Principal dans le cadre de deux provisions**

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER

Madame Christine VALEAU LABROUSSE rappelle que deux créances importantes ne sont pas recouvrées et propose qu'elles soient inscrites en provision (Article 6817).

Il s'agit d'une créance de

- ✓ 40 682,47 € correspondant à des travaux réalisés par la commune en 2017 sur un bâtiment menaçant ruine dont 6 103 € ont été provisionnés sur l'exercice 2023
- ✓ 17 975,48 € correspondant à des loyers et charges locatives impayés de 2021 à 2023, d'indemnités d'occupation du logement en 2024 fixées par le Tribunal de proximité et d'une condamnation des locataires au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Afin de mandater cette provision, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Crédits à diminuer : Art 6541 - Créances admises en non valeur : - 45 249,95 €
Crédits à augmenter : Art 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 45 249,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de provisionner ces deux créances pour l'intégralité de la dette.

VALIDE cette décision modificative telle que proposée ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 06/12/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN